



**ARRÊTÉ n°96/2025**

**Portant autorisation temporaire de  
stationnement d'un véhicule de type  
camping-car**

**Madame le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu les nécessités de service liées à la mission de remplacement effectuée par Mme Nathalie CLERBOUT au sein de la mairie de SAINT-ESTÈVE-JANSON ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'intéressée de stationner son véhicule de type camping-car à proximité de son lieu de travail pendant la durée de sa mission ;

Considérant que ce stationnement ne porte pas atteinte à la sécurité, à la circulation ou à la tranquillité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 — Autorisation de stationnement**

Madame Nathalie CLERBOUT est autorisée à stationner son camping-car PILOTE immatriculé FP 471 BP sur l'emplacement suivant :

- Théâtre de verdure – chemin du Vallon de l'Escale – 13610 SAINT-ESTÈVE-JANSON

**Article 2 — Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pendant toute la durée de sa mission de remplacement au sein du service administratif de la mairie.

**Article 3 — Conditions d'occupation**

Le stationnement est strictement limité à l'usage personnel de l'intéressée. Il devra se faire sans gêner la circulation, sans entraver l'accès aux bâtiments ou installations, et en respectant les règles élémentaires de propriété et de sécurité.

**Article 4 — Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment pour motif d'ordre public, de sécurité, ou en cas de non-respect des conditions fixées au présent arrêté.

## Article 5 — Exécution

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Une copie sera transmise à Madame Nathalie CLERBOUT*

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 03 décembre 2025.

Le Maire,



Fabienne QUIEVREUX